

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie



L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Norbert LABILLE, Maire

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2024

Quorum : 06

Conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Absent(s) représenté(s) : 02

Absent(s) : 01

Présents : BARNAY Clément, DEGRANGE Olivier, DOS SANTOS Vera Lucia, JOUAN Joël, LABILLE Norbert, MAUNY LABILLE Emilie, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles

Procuration(s) : BUAN Nicolas (a donné pouvoir à PILLOT Gilles) et KEHLAOUI Marie-Jeanne (a donné pouvoir à MERMET-LYAUDOZ Gérard)

Absent(s) : BELIN Bernard

Secrétaire de séance : MAUNY LABILLE Emilie

Ordre du jour :

- Appel et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2023
- Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2024
- Attribution de subventions (associations, groupements scolaires)
- Mise en place de la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les employés communaux
- Projet de vente d'un terrain communal à M. Yann TIXIER
- Vote du Budget Primitif 2024
- Modification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)
- Vœu pour le maintien du Lycée de Velet d'Etang-sur-Arroux menacé de fermeture

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

M. le Maire remercie les membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Conseil nomme à l'unanimité Mme Emilie MAUNY LABILLE pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Délibération 2024/08 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal tenue le 11 mars 2024 a été établi et joint à la convocation de chaque élu, sous forme de projet, le 04 avril 2024. Il convient que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.

Délibération 2024/09 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur Gilles Pillot, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle que

- la comptabilité communale supposant l'intervention de deux instances (le maire et le comptable *ou* trésorier), il y a deux types de compte : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (compte de gestion) ;
- le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif ;
- le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif ;
- cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

M. Gilles Pillot indique aux membres du Conseil municipal que le Compte de Gestion 2023 de Saint-Forgeot a été transmis à la Commune le 12 février 2024 par le Service de Gestion Comptable de l'Autunois, après clôture de l'exercice budgétaire et un pointage respectif n'ayant révélé aucune différence entre les deux comptabilités.

Après s'être fait présenter les éléments nécessaires, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération 2024/10 : Approbation du Compte Administratif 2023

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
 Salle du Conseil Municipal / Mairie

M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, est élu président de séance pour cette délibération.

Sous la présidence de M. Gilles PILLOT, le Conseil municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par M. le Maire, qui peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultats reportés	0,00	176 754,11	87 253,89	0,00	87 253,89	176 754,11
Opérations de l'exercice	283 159,46	371 810,68	61 087,59	95 858,66	344 247,05	467 669,34
Totaux	283 159,46	548 564,79	148 341,48	95 858,66	431 500,94	644 423,45
Résultats de clôture	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Résultats définitifs	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51

Le Compte Administratif 2023 de Saint-Forgeot étant identique au Compte de Gestion dressé par le Comptable de la collectivité territoriale et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence provisoire de M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, constate les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

L'ordonnateur ne pouvant être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum et tout membre d'une assemblée délibérante empêché ou absent étant privé de la possibilité de donner son pouvoir à l'ordonnateur lors du vote du compte administratif, le résultat du vote s'établit comme suit :

- *Suffrages exprimés* : 09 pour (dont 02 procurations)
- *Présents (hors présence du Maire et 02 procurations)* : 07
- *Quorum* : 06

Une majorité de voix ne s'étant pas dégagée contre son adoption, le Compte Administratif 2023 de la Commune de Saint-Forgeot est **approuvé**.

Et ont signé les membres présents.

Délibération 2024/11 : Affectation du résultat du Budget Communal 2023

Constatant que le Compte Administratif ci-dessus mentionné présente les résultats suivants :

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

- **Résultat d'Investissement cumulé = - 52 482,82 €**
(à reprendre au 001 du BP 2024)
- **Résultat de Fonctionnement cumulé = + 265 405,33 €**

Considérant que seul le résultat de la Section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat – le résultat d'Investissement restant toujours en Investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la Section d'Investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la manière qui suit :

Affectation de l'excédent de Fonctionnement global cumulé de **265 405,33 €** :

- **Affectation obligatoire : 52 482,82 €** (c/1068 en Recettes d'Investissement afin de combler le déficit d'Investissement)
- **Solde disponible : 212 922,51 €** (affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement – c/002 en Recettes de Fonctionnement)

Délibération 2024/12 : Vote des taux des Impôts Directs Locaux 2024

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts directs locaux. Ces taux s'appliquent sur une base d'imposition déterminée par les services des Finances Publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Monsieur le Maire, constatant le bon résultat budgétaire réalisé par la Commune à la clôture de l'exercice 2023, et tenant compte d'un contexte encore fragile susceptible de grever le budget des ménages mais également des collectivités, propose de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente.

Un certain nombre de logements vacants étant recensés sur le territoire de la commune, la discussion porte sur l'éventualité d'instaurer dans le futur une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) – taxe que les communes ou EPCI peuvent décider d'instaurer, due par les propriétaires possédant un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le conseiller Olivier Degrange intervient pour désapprouver cette idée.

Entendu l'exposé et la proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 au même niveau que l'année précédente, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **35,00 %** ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **39,93 %** ;
- Taxe d'habitation (TH) : **12,34 %**.

Délibération 2024/13 : Attribution de subventions aux associations communales au titre de l'année 2024

Constatant le dynamisme apporté à la commune de Saint-Forgeot par son association sportive aussi bien que par son amicale des aînés, et après réception et examen de leurs dossiers de demande de

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

subvention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réaffirmer le soutien apporté par la municipalité aux associations communales en leur accordant, au titre de l'année 2024, les subventions réparties comme il suit pour un montant total de 4 200,00 € :

Associations/Organismes/Etablissements	Montant subvention
<i>Amicale des Aînés de Saint-Forgeot</i>	2 000,00 €
<i>Saint-Forgeot Dracy Sport (SFDS)</i>	2 200,00 €
Total	4 200,00 €

La discussion porte sur l'éventualité d'un changement de nom du club de sport *Saint-Forgeot Dracy Sport*. La Commune de Saint-Forgeot ayant à sa charge l'ensemble des « subventions indirectes » (entretien du stade, des vestiaires, etc.) pour un montant total d'environ 10 000 € par an, la question de la légitimité de la mention « Dracy » se pose pour certains élus. Est ainsi mise sur la table la proposition suivante : suppression de la mention « Dracy » dans le nom du club en échange d'une plus forte subvention de la part de Saint-Forgeot qui « absorberait » celle de Dracy-Saint-Loup. Les élus conviennent d'évoquer la question avec les représentants de la société sportive dans les semaines qui suivent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations communales conformément au tableau ci-dessus.

Délibération 2024/14 : Vente d'une partie de la parcelle cadastrée B 931

Vu l'article L2121-29 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT stipulant notamment que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2020 portant sur la « vente de terrain communal à la SCI des Télots », projet porté par la société Barbosa concernant une partie de la parcelle cadastrée B 931,

Considérant que la parcelle précitée n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'abandon du projet d'acquisition ayant fait l'objet de la délibération du 27 octobre 2020 mentionnée ci-dessus, notifié à la Mairie par le demandeur le 26 octobre 2023 ;

Considérant la proposition d'acquisition dudit terrain communal en date du 27 octobre 2023 par M. Yann TIXIER,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la commune prévoit la vente d'un morceau de terrain communal situé Impasse des Papillons, ZA Les Télots, à M. Yann TIXIER, domicilié 3 route de la Roche André à Antully (Saône-et-Loire) et gérant de l'entreprise voisine « Classic Cars Body Repair », atelier de carrosserie automobile.

L'acquisition est envisagée par M. Yann TIXIER à titre personnel.

Le terrain correspond à une partie de la parcelle cadastrée section B n° 931, d'une contenance totale de 1 ha 12 a 91 ca.

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

Afin de réaliser cette vente, la parcelle B 931 doit faire l'objet d'un bornage préalable puisque comprenant actuellement toute la voie communale n° 14, partant de la RD 980 et allant jusqu'au parking de la Salle des Fêtes.

Une rencontre réunissant le Maire accompagné de l'un de ses adjoints, M. Yann TIXIER et Maître Julie MIRAS s'est tenue le 07 novembre 2023 au cabinet notarial SELARL Nadège Mc NAMARA et Julie MIRAS, domicilié 17 rue de Lattre de Tassigny à Autun (Saône-et-Loire).

Le 16 février 2024, un projet de division de la parcelle a été établi et notifié à la Mairie par le cabinet de Géomètre-Expert SAS Cabinet LAUBERAT-JAVOUHEY domicilié 47 rue Martyrs de la Libération à Le Creusot (Saône-et-Loire). La commune en conserverait la partie la plus notable (section B n° 931 a) et en céderait 4,15 a environ soit 415 m² (section B n° 931 b).

Comme déjà prévu par la délibération du 27 octobre 2020 et comme convenu oralement le 07 novembre 2023 au cabinet notarial Mc NAMARA/MIRAS, M. le Maire propose de vendre à M. Yann TIXIER le morceau de terrain à 5 € le m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, prenant acte du retrait notifié par le précédent acquéreur et de l'annulation, en conséquence, de la délibération du 27 octobre 2020 portant sur la « vente de terrain communal à la SCI des Télots »,

- **Décide** de vendre à M. Yann TIXIER le morceau de terrain, dont le plan figure en annexe à la présente délibération, à 5 € le m², soit un montant d'environ 2 000 €, les frais de bornage et de notaire étant portés à la charge de l'acquéreur ;
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024, en section d'Investissement ;
- **Décide** d'autoriser le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la division et à la vente partielle de cette parcelle dans les conditions prévues par la loi, et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération 2024/15 : Mise en place de la Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents communaux de Saint-Forgeot y étant éligibles, sur la base du montant maximum fixé par le décret.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

Délibération 2024/16 : Approbation du Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1611-1 et L1611-2, L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et suivants, L5217-10-4 et L5217-10-6 ;

Vu le projet de Budget Primitif notifié à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Forgeot le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission Finances de la Commune réunie en Mairie le 02 avril 2024,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le Budget Primitif 2024 proposé par le Maire et arrêté comme suit :

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	577 723.51	577 723.51
Section Investissement	240 582.82	240 582.82
Total	818 306.33	818 306.33

M. Gilles PILLOT, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des Finances, procède à une description en détail du projet de Budget Primitif 2024 résumé ci-dessus auprès des conseillers municipaux.

La section de Fonctionnement ne fait l'objet d'aucune discussion de la part de l'assemblée délibérante. Concernant la section d'Investissement, l'accent est mis sur les bons retours recueillis de la part de certains habitants suite à la récente installation d'une aire de jeux au Bourg (investissement communal 2023) et l'éventualité, plus tard, d'en mettre en place une nouvelle.

Constatant l'équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes du Budget Primitif 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement,

et décide d'autoriser le Maire, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % ;
- Investissement : 7,5 %.

Et ont signé les membres présents.

Délibération 2024/17 : Redéfinition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Suite à une concertation publique mise en place pendant toute la durée du mois de novembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Forgeot a délibéré sur la « Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » lors de sa séance du 05 février 2024 (délibération n° 2024/02). L'accent étant mis ultérieurement sur les inconvénients pouvant résulter d'une possibilité d'implantation, sur l'ensemble du territoire communal, de certains types d'énergie, notamment le photovoltaïque au sol, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de redéfinir les ZAER de Saint-Forgeot.

Sur ces bases et conformément à la loi, la municipalité de Saint-Forgeot a lancé, du 05 mars au 05 avril 2024, une nouvelle concertation publique auprès de ses administré(e)s selon les modalités suivantes :

- Voie électronique (sur site Internet de la commune) ;
- Voie d'affichage (porte de la Mairie) ;
- Tenue d'un registre aux heures d'ouverture de la Mairie.

Le public était invité à donner ses observations par mail, courrier ou directement à l'accueil de la Mairie.

Aucune observation n'a été recensée à l'issue de celle-ci.

Les ZAER proposées après la concertation sont les suivantes :

- **Solaire photovoltaïque au sol :**

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

- Zone située à l'extrême-nord du territoire communal, au nord de la route du Bois Rond et à l'ouest de la route Saint-Ferréol (D 980), faisant actuellement l'objet d'un projet d'implantation de parc photovoltaïque (cf. délibération du 11/10/2022, « Projet d'un parc photovoltaïque GFA Les Buissonniers »), correspondant aux parcelles A 220, A 221, A 222, A 223, A 224, A 225, A 226, A 227, A 235 et A 236 ;
- Zone de l'Etang de Noël (direction Les Ruets), correspondant aux parcelles B 86, B 90, B 91, B 92, B 93, B 94, B 95, B 102, B 103, B 104, B 105, B 106, B 108 et B 109.

- **Géothermie (de surface / profonde) : instauration d'une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal⁽¹⁾**

⁽¹⁾ A l'exception des zones mentionnées ci-dessous :

- Partie du périmètre compris dans la zone de protection du monument historique autunois « Menhir du Champ de la Justice » (servitude d'utilité publique de catégorie AC 1) ;
- Terrils et vestiges du site industriel des Télots, en instance de classement au titre de la protection comme site naturel (cf. délibération du Conseil Municipal du 21/12/2020, et Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Bourgogne-Franche-Comté du 12/05/2022).
L'instruction étant en cours et aucune zone encore officiellement délimitée, l'exclusion des ZAER comprend d'ores-et-déjà les parcelles B 438, B 457, B 1031 et B 1039 correspondant aux terrils.
- Contraintes réglementaires diverses (routes...).

Les zones où aucune ZAER n'est proposée sont les suivantes :

- **Eolien** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie (cf. délibération du 11 juillet 2019 portant sur l'opposition « à l'implantation d'éoliennes sur la commune ») ;
- **Solaire thermique** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie ;
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie ;
- **Solaire photovoltaïque en ombrière** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie ;
- **Méthanisation** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie ;
- **Hydroélectricité** : pas d'instauration de zone d'accélération pour cette énergie, car inadaptée au territoire ;
- **Bois-énergie/Biomasse** : pas d'instauration d'une zone d'accélération pour cette énergie.

M. Degrange se demande pour quelle raison l'Etang de Noël, plus qu'une autre zone, a été choisi pour l'instauration d'une ZAER. Gérard Mermet Lyaudoz, Adjoint au Maire, lui répond que c'est parce que cette zone se trouve particulièrement isolée des habitations, la présence éventuelle de photovoltaïque au sol à cet endroit n'étant pas susceptible de gêner qui que ce soit.

Il précise également qu'une autre petite zone, agricole, située au Sud-Ouest de la Commune près des lieux-dits Millery et Varolles, avait été identifiée comme pouvant également faire l'objet d'une ZAER, mais que la consultation des propriétaires concernés n'a rien donné, aucun d'entre eux n'y voyant d'intérêt et ayant un projet d'installation de photovoltaïque au sol.

Enfin Gilles Pillot, 1^{er} Adjoint au Maire, précise que l'instauration d'une ZAER relative au photovoltaïque en toiture ou en ombrière, prévue par la délibération précédente, ne se justifie pas du fait qu'il est conseillé aux communes de ne pas viser prioritairement ce type d'énergie dans leur définition des ZAER, car il est déjà prévu des dispositions obligatoires en ce domaine (voir *La Vie communale*, n° 1145, Avril 2024).

Commune de Saint-Forgeot – Département de Saône-et-Loire
Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du lundi 08 avril 2024
Salle du Conseil Municipal / Mairie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Décide** d'annuler et remplacer la délibération n° 2024/02 par la présente délibération ;
- **Définit** comme Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de la commune les zones proposées ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de transmettre la présente délibération :
 - au référent préfectoral aux énergies renouvelables du département de Saône-et-Loire ;
 - à la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, EPCI de Saint-Forgeot.

Délibération 2024/18 : Vœux relatifs au maintien, à la modernisation et à la pérennisation du Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux

Considérant la réflexion actuellement menée par la Région Bourgogne Franche-Comté sur un projet de fermeture et délocalisation du Lycée de la Nature et de la Forêt de Velet d'Étang-sur-Arroux, au titre du coût représenté par de nécessaires travaux de rénovation et d'entretien des bâtiments compte tenu de sa faible capacité d'accueil et du nombre de plus en plus déclinant d'élèves scolarisés ;

Considérant qu'historiquement, l'installation du Lycée professionnel de la Nature et de la Forêt à Étang-sur-Arroux a été motivée par sa position stratégique (en matière de mobilité par la présence de la gare ferroviaire facilitant l'accès aux différents étudiants) et à la demande de nombreux professionnels couvrant ces domaines ;

Considérant que l'emplacement de ce lycée trouve sa légitimité par la proximité d'un massif forestier important et dans un territoire où l'économie du bois connaît un fort développement, les liens au niveau de la formation avec les exploitations forestières étant nombreux ;

Considérant la perte d'attractivité importante que pourrait représenter la délocalisation du Lycée professionnel de Velet, au-delà de la commune d'Étang-sur-Arroux, pour l'ensemble du Grand Autunois Morvan dont Saint-Forgeot fait partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, émet le vœu que soit maintenu le Lycée professionnel forestier de la Nature et de la Forêt de Velet à Étang-sur-Arroux, par l'engagement d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs du terrain et la construction de solutions pérennes de pérennisation et de modernisation.

La séance est levée à 20h30.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 071-217104140-20240820-2024_19-DE



La Secrétaire de Séance,
Emilie MAUNY LABILLE

Le Maire,
Norbert LABILLE



